

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-054-17859/25/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'Association Collectif Vélos en ville concernant le réaménagement des itinéraires cyclables sur la Place Jean Jaurès à Marseille
135183

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a décidé de mettre en œuvre un projet de réaménagement de la place Jean Jaurès à Marseille dite « La Plaine » située au croisement de trois arrondissements (les 1ers, 6^e et 5^e arrondissements). La SOLEAM, mandatée en 2019 par la Métropole pour requalifier la Place Jean Jaurès, a adressé un courrier le 16 janvier 2019, à l'Association Collectif Vélo en Ville (CVV) afin d'évoquer une proposition pour les cyclistes dans ce projet. Par courrier en date du 18 février 2022, la Métropole a confirmé à l'Association Collectif vélos en ville les points évoqués par le président de la SOLEAM, dans son courrier le 16 janvier 2019, à savoir l'engagement du projet en faveur de la pratique du vélo.

Il était précisé à cette Association que :

- Une piste cyclable à double sens serait créée sur le boulevard Chave, depuis la place Jean Jaurès jusqu'au tunnel du tramway ;
- Les boucles de circulation rue Ferrari – rue Olivier et boulevard Chave – rue Horace Bertin seraient classées en zone de rencontre et que les chaussées seraient aménagées à double sens cyclable ;
- Une « zone 30 » serait créée sur le reste des voies (rue Curiol, axe traversant rue des trois Mages - rue Saint Pierre) ;
- La place constituerait un espace partagé, avec priorité donnée aux piétons.
Les cyclistes seraient de plus incités à emprunter la voie d'accès réservée aux pompiers tout le long des façades. Cette voie devant être maintenue en permanence libre, elle offrirait un itinéraire cyclable à double sens.

Cette proposition restée sans réponse de l'Association, a été interprétée par la SOLEAM comme un accord tacite.

Le 3 mars 2022, l'Association Collectif Vélos en ville a introduit un recours n°2201985 devant le Tribunal administratif de Marseille, tendant à annuler la décision implicite de rejet de la Métropole en date du 4 janvier 2022 de mettre en place des itinéraires cyclables dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Jean Jaurès dite « la Plaine » et à enjoindre la Métropole à créer un itinéraire cyclable faisant le tour de ladite place et à prendre une nouvelle décision quant à la création d'itinéraires cyclables. Par un mémoire en défense en date du 11 décembre 2023, la Métropole a conclu au rejet de la requête de l'Association Collectif Vélos en ville.

Le Tribunal administratif de Marseille a proposé aux parties de recourir à la médiation en vue de parvenir à une issue amiable au litige. La Présidente a donc désigné, par une ordonnance en date du 29 janvier 2024, Maître Hortense MOISAND en qualité de médiateur. Les deux parties ont donné leur accord pour mettre en œuvre un processus de médiation.

Lors de la première séance de médiation le 20 juin 2024, la proposition d'aménagement de la Métropole consistant à clairement identifier l'itinéraire cyclable sur le pourtour de place (réglementée en aire piétonne) et sur la voie pompiers n'a pas été jugée satisfaisante par l'Association Collectif vélos en ville qui a demandé la création d'une piste cyclable distincte parallèle à la voie de circulation centrale.

Au terme des réunions suivantes de la médiation, il a été convenu qu'il était très difficile voire inopportun de remettre en cause les fonctionnalités, usages et géométrie des espaces publics existants pour aménager une véritable piste cyclable.

Les parties se sont finalement entendues sur les aménagements suivants détaillés dans le protocole transactionnel annexé au présent rapport :

- Formaliser un itinéraire cyclable sur le pourtour de la place avec des pictogrammes vélo dans les deux sens sur l'emprise des voies pompier, situées au sein des deux aires piétonnes positionnées de part et d'autre de la voie centrale de circulation ;
- Matérialiser un itinéraire cyclable avec des pictogrammes vélos dans les deux sens, en parallèle de la voie centrale circulée, côté est et sur une largeur de trois mètres juste après l'alignement des arbres existants. Cet itinéraire cyclable ne sera pas accessible les jours de marché ;
- Créer une mini-rampe d'accès pour les cycles en face de la rue Saint-Michel ;
- Créer un double sens cyclable dans le prolongement de la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue Saint-Michel, afin d'assurer la desserte périphérique de l'ensemble de la place, et permettant aux vélos d'accéder à la rampe précédemment citée ;
- Renforcer la signalisation à chaque intersection, avec des panneaux B54 « voie piétonne » et des panonceaux Dv12 « Place Jean Jaurès/vélos ».

Ces travaux nécessitent l'accord de la Ville de Marseille que la Métropole a d'ores et déjà sollicitée pour une réalisation dernier semestre 2025. Ils s'étendront sur une durée de 3 à 4 semaines eu égard aux engagements contractuels pris par le maître d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La requête n°2201985 déposée le 3 mars 2022 au Tribunal administratif de Marseille par l'Association Collectif vélos en ville tendant à annuler la décision implicite de rejet de la Métropole en date du 4 janvier 2022 de mettre en place des itinéraires cyclables dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Jean JAURES dite « la Plaine » et à enjoindre la Métropole à créer un itinéraire cyclable faisant le tour de ladite place et à prendre une nouvelle décision quant à la création d'itinéraires cyclables.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Considérant qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable du litige qui oppose l'Association Collectif Vélos en ville et la Métropole s'agissant du contentieux engagé devant le Tribunal administratif de Marseille

sous le numéro d'instance n°2201985.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure d'accord transactionnel avec l'Association Collectif vélos en ville pour le règlement amiable du litige qui oppose l'Association Collectif Vélos en ville et la Métropole s'agissant du contentieux engagé devant le Tribunal administratif de Marseille sous le numéro d'instance n°2201985 tendant à annuler la décision implicite de rejet de la Métropole en date du 4 janvier 2022 de mettre en place des itinéraires cyclables dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Jean Jaurès dite « la Plaine » et à enjoindre la Métropole à créer un itinéraire cyclable faisant le tour de ladite place et à prendre une nouvelle décision quant à la création d'itinéraires cyclables.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur le règlement amiable du litige qui oppose l'Association Collectif Vélos en ville et la Métropole s'agissant du contentieux engagé devant le Tribunal administratif de Marseille sous le numéro d'instance n°2201985 tendant à annuler la décision implicite de rejet de la Métropole en date du 4 janvier 2022 de mettre en place des itinéraires cyclables dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Jean Jaurès dite « la Plaine » et à enjoindre la Métropole à créer un itinéraire cyclable faisant le tour de ladite place et à prendre une nouvelle décision quant à la création d'itinéraires cyclables.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel correspondant et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°220171700D, « Itinéraires cyclables complémentaires au plan vélo (Etudes et travaux) ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilité, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX